



Je suis en danger dans mon pays. Je souhaite faire une demande d'asile en France

SCHÉMA SIMPLIFIÉ DE LA PROCÉDURE D'ASILE ET DU SÉJOUR DES DEMANDEUR.E.S D'ASILE DANS LES DIFFÉRENTES REGIONS

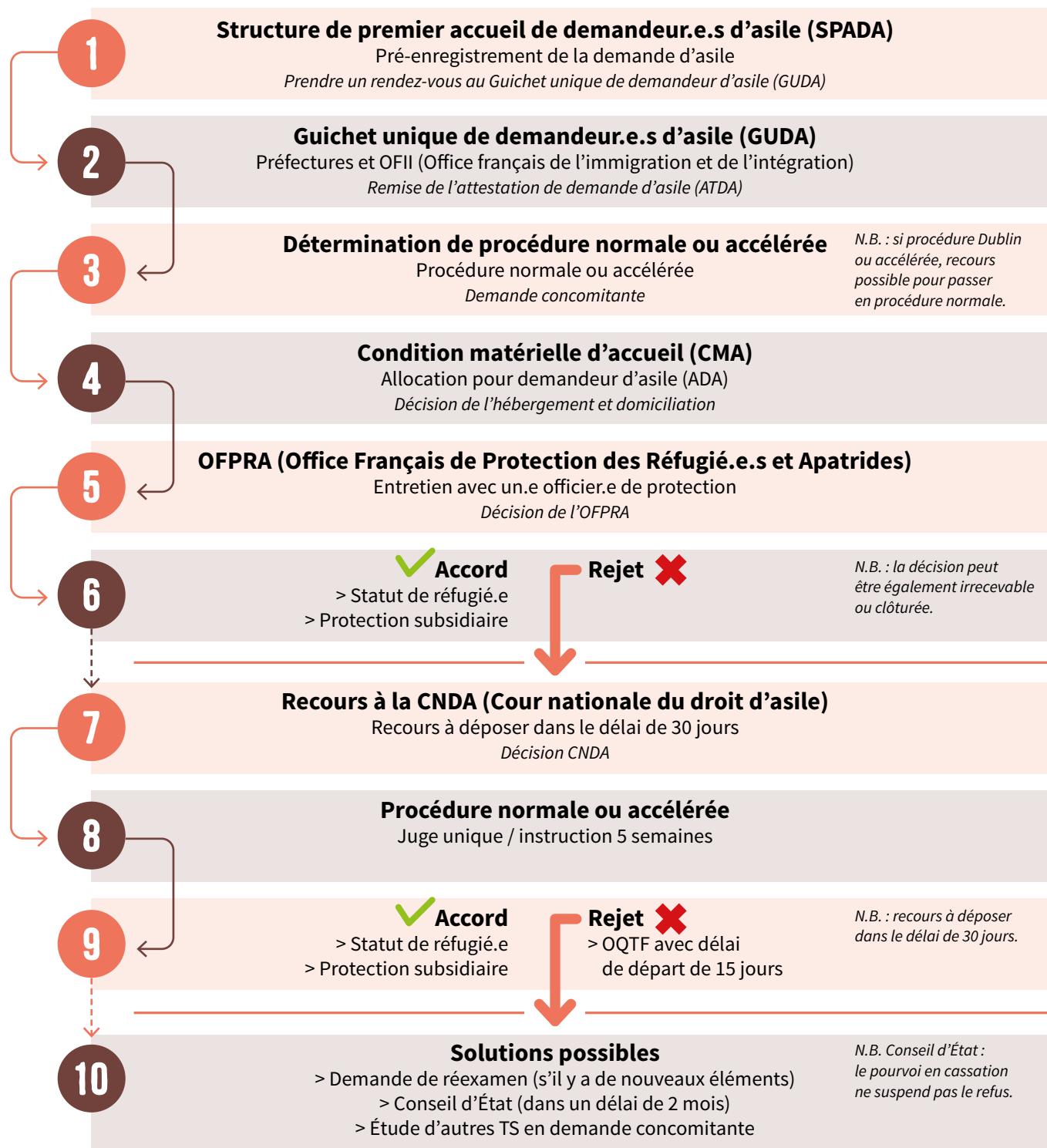
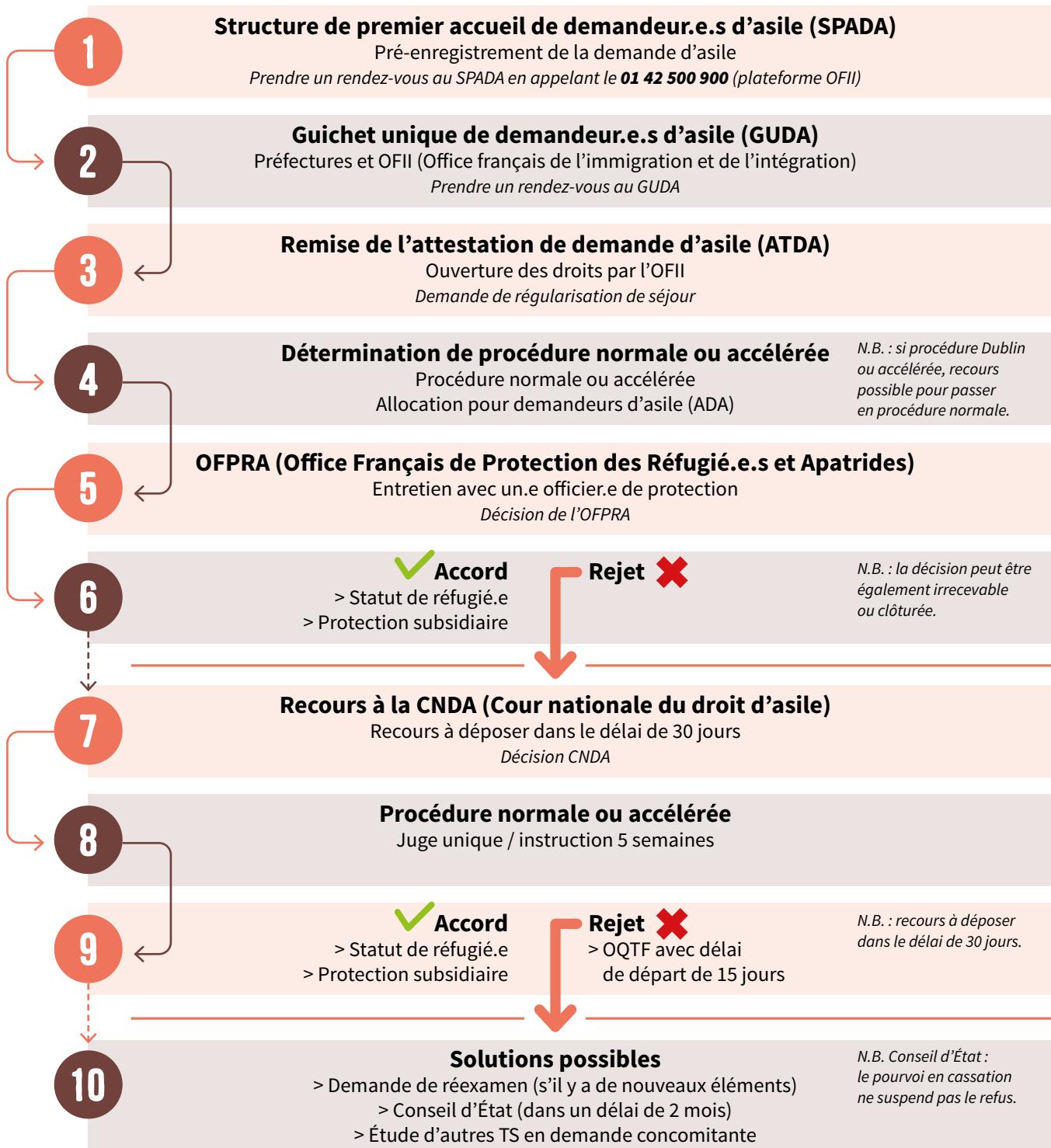


SCHÉMA SIMPLIFIÉ DE LA PROCÉDURE D'ASILE ET DU SÉJOUR DES DEMANDEUR.E.S D'ASILE UNIQUEMENT EN ÎLE-DE-FRANCE



COMMENT FAIRE MA DEMANDE D'ASILE EN FRANCE ?

- Je dois être domicilié.e dans une association « **SPADA** » (structure du premier accueil des demandeur.e.s d'asile [[liste](#)]) ou une structure CAES (Centre d'accueil et d'examen des situations),
- **Si je suis en Île-de-France**, je dois me rendre dans un délai de 90 jours au **GUDA** (guichet unique pour demandeur.e.s d'asile), à la préfecture et OFII (l'association SPADA m'informera de la procédure [[Guide du demandeur d'asile](#)]),
- **Si je ne suis pas en Île-de-France :**
 - > Je me rends au pôle territoriale « **France-Asile** » le plus proche,
 - > Je me rends à la structure de premier accueil pour les demandeur.e.s d'asile (SPADA).
- Je peux choisir la langue dans laquelle je serai informé.e du déroulement de la procédure d'asile,
- Lors de mon passage en préfecture, on prendra mes empreintes digitales pour vérifier un éventuel passage ou enregistrement dans un autre pays de l'UE (procédure Dublin),
- La préfecture doit m'informer sur les autres demandes de titre de séjour et la possibilité de faire une demande concomitante dès le début de la procédure d'asile,
- La préfecture me remettra le formulaire **OFPRA** et une lettre avec mes identifiants pour me connecter au portail de l'OFPRA (www.ofpra.gouv.fr) et créer un compte,
- L'OFII est chargée de mon **accès aux CMA** (conditions matérielles d'accueil) dont l'hébergement, l'allocation pour demandeur.e.s d'asile (carte ADA), la domiciliation et la prise en charge de la vulnérabilité,
- La préfecture doit me remettre une attestation de demande d'asile (AtDA ou récépissé),
- J'ai ensuite **21 jours pour transmettre mon dossier à l'OFPRA** (Office français de protection des réfugié.e.s et apatrides), qui m'enverra :
 - > Un courrier précisant la date et le numéro d'enregistrement de ma demande,
 - > Et un autre courrier précisant la date d'entretien qui aura lieu en général un mois après l'enregistrement.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE RÉEXAMEN ?

Ma demande d'asile a été refusée, je veux déposer une nouvelle demande. Cela n'est pas possible sauf si j'évoque **des faits nouveaux**, c'est-à-dire des éléments qui se sont déroulés ou dont j'ai eu connaissance après la fin de ma première demande d'asile. Il peut s'agir des faits dont je n'ai pas pu aborder lors de ma première demande par peur d'en parler. On fait donc une **demande de réexamen** pour évoquer ces faits nouveaux.

Je dispose d'un **délai de 8 jours** pour formuler une demande de réexamen.

La préfecture place automatiquement la demande de réexamen en procédure accélérée, qui est moins protectrice que la procédure normale : elle est plus rapide, en cas de rejet de l'OFPRA, je perds le droit au séjour et je n'ai pas droit à l'hébergement ou à l'ADA.

Il est possible de demander que ma demande de réexamen soit reclassée en procédure normale auprès de l'OFPRA (voir avec mon référent.e social.e) afin de pouvoir bénéficier des droits (ADA + hébergement + droit au séjour).

QUELLES SONT LES DOCUMENTS À ENVOYER DANS LE CADRE DE MA DEMANDE D'ASILE ?

— Le dossier à adresser à l'OFPRA doit contenir :

- Deux photos d'identité aux normes,
- Une copie de l'attestation de ma demande d'asile (délivrée à la préfecture après vérification de mon identité et la prise de mes empreintes),
- Tout autre document original qui pourrait être utile pour appuyer ma demande (actes d'état civil, certificats médicaux, attestations, etc.),
- Mon **récit personnel** expliquant pourquoi je demande l'asile en France. Un.e référent.e social.e peut m'aider à le préparer.

— Dans le récit de ma demande d'asile je dois préciser :

- Qui je suis,
- D'où je viens,
- Quelle est ma nationalité,
- Les raisons pour lesquelles je suis dans l'obligation de fuir mon pays et de demander la protection de la France,
- Quelles sont mes craintes en cas de retour dans mon pays ; quels problèmes graves pour ma vie ou ma sécurité je risque si je suis renvoyé.e dans mon pays d'origine.

QUELS SONT MES DROITS EN QUALITÉ DE DEMANDEUR.ES D'ASILE EN FRANCE ?

— Si ma demande d'asile est enregistrée, j'ai le droit de bénéficier :

- D'un hébergement d'urgence,
- De l'ADA (allocation pour demandeur.e.s d'asile) si les conditions matérielles d'accueil (CMA) sont réunies.



À retenir : le montant de l'ADA¹ est calculé de la manière suivante :

- 6,80€/jour/personne + 3,40€/jour/personne supplémentaire.
- Une majoration de 7,40€ est prévue par adulte (les enfants ne bénéficient pas de la majoration) en absence d'hébergement.
- L'argent est délivré sous la forme d'une carte délivrée par l'OFII.
- Cette carte ne permet que le paiement et non le retrait en espèce.
- Il est possible de demander à un commerçant de faire de la monnaie, par exemple : j'achète une bouteille d'eau à 50 centimes, je demande au commerçant de payer 5 euros, il me rend 4,5 € en pièces.

QUELS JUSTIFICATIFS DOIS-JE FOURNIR POUR BÉNÉFICIER DE L'ADA ?

- Attestation de ma demande d'asile,
- Justificatifs de mes ressources et de ma composition familiale²,
- Mon relevé d'identité bancaire,
- Offre de prise en charge de l'OFII avec une proposition d'hébergement signée.

(1) Montant de l'ADA au 30/06/2024.

(2) Revenus inférieurs au revenu de solidarité active (RSA) : à savoir 564 euros pour un adulte isolé sans enfant.

COMMENT SE DÉROULE MON ENTRETIEN AVEC L'OPRA ?

L'Office me convoquera à un **entretien** dans ses locaux pour m'entendre et me poser des questions sur mon parcours. La convocation sera notifiée via le portail sur Internet des usagers de l'OFPRA, au moins 15 jours avant l'entretien.

- J'ai droit à un.e interprète. Je choisis la langue lors du dépôt de ma demande d'asile.
- L'officier.e de protection n'est pas un.e policier.e : il/elle cherche à comprendre pourquoi je crains de retourner dans mon pays d'origine. Il/Elle déterminera si mes craintes sont actuelles et fondées.

QUE SE PASSE-T-IL APRÈS LE DÉPÔT DE MA DEMANDE D'ASILE ?

Quelques temps après mon entretien je reçois la réponse de l'OFPRA sur mon espace personnel OFPRA.

L'OFPRA prend une décision : soit il me reconnaît la qualité de réfugié.e ou de bénéficiaire de la protection subsidiaire soit il rejette ma demande d'asile.

- Si je suis reconnu.e réfugié.e : j'obtiens une carte de résident permanent d'une durée de 10 ans.
- Si je suis bénéficiaire de la protection subsidiaire : j'obtiens une carte de séjour pluriannuelle de 4 ans et une carte de résident de 10 ans lors du renouvellement en cas, notamment, de résidence habituelle en France.

QUE FAIRE SI L'OPRA REJETTE MA DEMANDE ?

En cas de refus de ma demande d'asile, j'ai le droit à un **recours devant la CNDA** (Cour Nationale du Droit d'asile). Pour cela je dois m'adresser à des associations spécialisées pour m'accompagner et me permettre de trouver un.e avocat.e pour me représenter.

- Je dispose d'un délai de 15 jours pour déposer une demande d'aide juridictionnelle,
- Je dispose d'un délai de recours de 30 jours à compter de la date de réception du refus.

EN CAS DE REJET DE MON RECOURS PAR LA CNDA

Si mon recours est rejeté par la CNDA, je recevrai une **OQTF** (obligation de quitter le territoire français) que je peux contester dans un délai de 15 jours à compter du moment où je la reçois.

Des associations et des avocat.e.s peuvent m'aider à saisir le Tribunal administratif.